Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 71 (1976)
Heft: 2-fr

Vorwort: Avant-propos
Autor: Furgler, Kurt

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Schweizer Heimatschutz
Ligue suisse du patrimoine national
Lega svizzera del patrimonio nazionale
Lia svizra per la protecziun da la patria

Avant-propos

La protection de la nature et du patrimoine nous concerne tous. Elle ne doit pas répondre aux seuls vœux de quelques rares concitoyennes et concitoyens consacrant leurs efforts personnels à la défense de sites naturels et construits, comme de beaucoup d'autres objets dignes d'être préservés. Tous, nous sommes tenus, au moment de prendre des décisions qui touchent au bien commun, d'avoir mieux conscience des impératifs et des intérêts de cette sauvegarde. Que de fois, dans le passé, nous avons manqué à ce devoir, parce que nous considérions la protection de la nature et du patrimoine comme une chose à part, une tâche spéciale! Que de fois nous avons méconnu l'étroite interdépendance qui lie le développement de nos communes à la préservation des valeurs préexistantes! La loi sur l'aménagement du territoire qui sera soumise au peuple le 13 juin 1976 est une base juridique qui permettra de mieux discerner en temps utile tous les éléments d'un ensemble. Cette vue générale est nécessaire, si nous voulons simultanément aménager et sauvegarder. Grâce à des prescriptions, telles qu'en prévoit la loi en faveur d'une judicieuse utilisation du sol et d'une construction ordonnée, nous pourrons éviter désormais de nombreux conflits. Dans la mesure où les intérêts de la protection du patrimoine et de la nature sont, eux aussi, pris en considération dès le début de la planification, il est aisé de prendre et de financer d'éventuelles mesures supplémentaires de protection.
Les prescriptions sur l'utilisation admissible du sol (par exemple: construction, agriculture, sylviculture, etc.) ne suffisent cependant pas toujours, pour pouvoir tenir compte des aspects particuliers de la protection du patrimoine et de la nature. Aussi la loi invite-t-elle les cantons à compléter les règles d'utilisation du sol en désignant des zones spéciales de protection, là où il sied de préserver des paysages d'une beauté et d'un caractère particuliers, des lieux ou des sites historiques, ainsi que des monuments naturels ou culturels, d'importance nationale ou régionale. Une planification bien faite doit au surplus garantir la protection des alentours de beaux monuments et autres objets dignes d'être conservés. Un plan d'aménagement communal distinguant différentes zones, et renforcé par des prescriptions rationnelles, constitue en de nombreux cas une protection préventive de la nature et du patrimoine.
Notre commun désir de maintenir pour nous-mêmes et pour les générations futures une Suisse vivable impose des efforts dans tous les domaines de notre activité. L'aménagement du territoire ne peut pas prendre en charge les tâches traditionnelles de la protection du patrimoine et de la nature; mais il peut, par ses buts et ses moyens, rendre assez de services pour que l'accomplissement de ces tâches en soit facilité.

Kurt Furgler, conseiller fédéral